



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion – 5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex
Tél. : 0262-42-57-57 Fax : 0262-43-45-32 www.cdgreunion.fr

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
DE 2^{ème} CLASSE**

(Au titre d'un avancement de grade)

- Filière POLICE -

- Catégorie B -

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Décret n° 2011-446 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 10 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

FONCTIONS :

Les chefs de service de police municipale exécutent dans les conditions fixées, notamment, par la loi du 15 avril 1999 et sous l'autorité du maire les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent, par procès-verbaux dans les conditions prévues à l'article 21-2 du code de procédure pénale, les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

Conditions d'inscription	L'examen professionnel est ouvert : - Aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 ^{ème} échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Epreuve d'admissibilité	Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur la réglementation relative à la police municipale, assorti de propositions opérationnelles. (Durée : 3 heures – Coefficient : 1)
Epreuve d'admission	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier les connaissances du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée totale : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – Coefficient : 2)
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10/20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.	

Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site www.cdgreunion.fr